Parc national de La Réunion

Parc national de La Réunion
258 rue de la République
97431 - La Plaine des Palmistes

Marché public de services

Etude de caractérisation des attributs de la VUE et conception d'un référentiel d'évaluation et de suivi de leur état de conservation pour le Bien "Pitons, cirques et remparts"

Procédure adaptée

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DESCRIPTION DU MARCHÉ 3
ARTICLE 2. CONTEXTE DES PRESTATIONS 3
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES 6
ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION 8

ARTICLE 1. DESCRIPTION DU MARCHE

Objet des services : Etude de caractérisation des attributs de la VUE et conception d'un référentiel d'évaluation et de suivi de leur état de conservation pour le Bien "Pitons, cirques et remparts".

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude de caractérisation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et la conception d'un référentiel d'évaluation et de suivi de leur état de conservation pour le Bien "Pitons, cirques et remparts" de l'île de La Réunion, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La mission comprend deux phases :
- Phase 1 : Collecte de données pour la caractérisation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et des indicateurs d'évaluation et de suivi de leur état de conservation ;
- Phase 2 : Création du référentiel d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des attributs de la VUE.

L'objectif est de doter le Parc national de La Réunion d'un outil méthodologique permettant d'apprécier dans le temps le maintien de l'intégrité du Bien.

Les prestations attendues sont détaillées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Lieu de prestation du service : Dans les locaux du titulaire.

ARTICLE 2. CONTEXTE DES PRESTATIONS

Le Bien "Pitons, cirques et remparts" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Bien couvre plus de 100 000 ha, soit 40% de La Réunion, une île composée de deux massifs volcaniques adjacents et située dans le sud-ouest de l'océan Indien. Dominé par deux pics volcaniques imposants, des murailles massives et trois cirques bordés de remparts (falaises), le Bien présente une grande diversité de terrains accidentés et d'escarpements impressionnants, de gorges et de bassins boisés qui, ensemble, créent un paysage spectaculaire. Il comprend les habitats naturels avec leurs assemblages d'espèces les plus précieux de l'archipel des Mascareignes. Il protège des secteurs-clés d'un centre mondial reconnu de diversité des plantes et présente un taux d'endémisme remarquablement élevé pour de nombreux taxons. En conséquence, les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion apportent la contribution la plus significative et la plus importante à la conservation de la biodiversité terrestre de l'archipel des Mascareignes.

Deux critères ont été retenus par l'Unesco pour l'inscription du Bien :

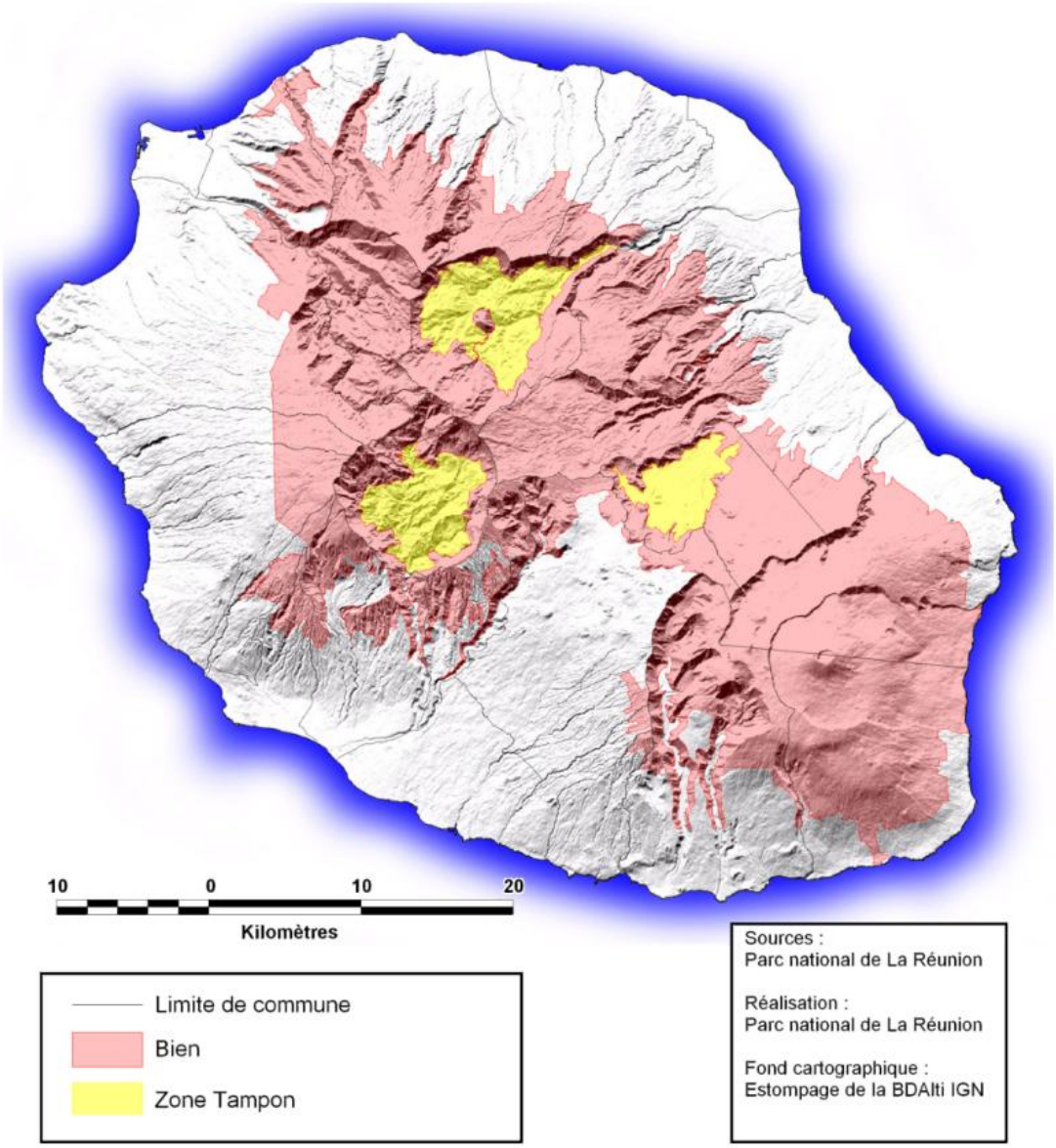
- Critère (vii) : L'association du volcanisme, des glissements de terrain d'origine tectonique, et de l'érosion par les fortes pluies et les cours d'eau a donné un paysage accidenté et spectaculaire d'une beauté saisissante, dominé par deux volcans, le Piton des Neiges qui est endormi et le Piton de la Fournaise qui est extrêmement actif. Parmi les autres caractéristiques principales du paysage, il y a les « remparts » – des murailles rocheuses escarpées d'âge et de nature géologiques variables et les « cirques » que l'on peut décrire comme des amphithéâtres naturels massifs dont la hauteur et la verticalité sont vertigineuses. On trouve, dans le Bien, des gorges profondes, partiellement boisées et des escarpements, avec des forêts ombrophiles subtropicales, des forêts de brouillard et des landes, le tout formant une mosaïque d'écosystèmes et de caractéristiques paysagères remarquables et très esthétiques.

- Critère (x) : Le Bien est un centre mondial de diversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé. Il contient les derniers habitats naturels les plus importants pour la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes, y compris une gamme de types forestiers rares. Compte tenu des impacts importants et partiellement irréversibles de l'homme sur l'environnement dans l'archipel des Mascareignes, le Bien est le dernier refuge pour la survie d'un grand nombre d'espèces endémiques, menacées et en danger.

Le Bien Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion coïncide avec la zone centrale (cœur) du Parc national de La Réunion. Certaines zones de l'aire d'adhésion du parc national font aussi partie du périmètre du Bien : Piton de sucre, Piton d'Anchaing, Grande-Chaloupe, Mare Longue.

La Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion, est disponible en annexe 1.

La description de la Valeur Universelle Exceptionnelle est décrite dans le dossier d'inscription, accessible sur le site internet de l'UNESCO : Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion - Documents - UNESCO World Heritage Centre



L'établissement publique Parc national de La Réunion, gestionnaire du Bien

L'établissement public du parc national est le gestionnaire du Bien inscrit par délégation de l'État français.

La gouvernance de l'établissement est composée d'une instance délibérative, le Conseil d'administration (CA), et d'instances consultatives, le conseil scientifique (CS) et le Conseil économique, social et culturel (CESC).

Le d'administration (CA) est nommé par le ministre chargé de la protection de la nature pour une durée de 6 ans. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement et peut déléguer certaines de ses attributions au Président du conseil d'administration, au Bureau et au Directeur du Parc national.
Le Conseil d'administration est composé de 88 membres : représentants des collectivités territoriales (conseil régional, conseil départemental, communes et intercommunalités) ; représentants des différentes administrations concernées ; représentants des acteurs locaux, des usagers, du personnel ainsi que de personnalités qualifiées.

Le Conseil scientifique (CS) assiste le Conseil d'administration et le Directeur dans l'exercice de leurs attributions. Il appuie le Parc national dans ses activités de connaissance et de suivi du patrimoine naturel et culturel du territoire. Il réunit 18 membres de différentes disciplines scientifiques, désignés par le Préfet : sciences de la vie et de la terre et sciences humaines et sociales. 11 experts extérieurs ont également été désignés pour l'assister.

Le Conseil économique, social et culturel (CESC) assiste le Conseil d'administration et le Directeur dans l'exercice de leurs attributions, notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale. Le CESC est composé de 15 membres, désignés par le Bureau du Conseil d'Administration : représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui, en raison de leur objet ou de leur qualité participent à l'activité économique, sociale et culturelle ou concourent à la vie locale.

La charte du Parc national de La Réunion et sa mise en oeuvre

La création du Parc national de La Réunion s'est inscrite dans la continuité de plusieurs décennies de politiques publiques visant à préserver et valoriser les Hauts de l'île. L'écriture de la Charte a été réalisée collectivement avec les différents acteurs du territoire. Elle a été actée par décret le 21 janvier 2014. La charte du parc national vaut comme plan de gestion pour le Bien des « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion ».

La Charte porte l'ambition de rassembler les acteurs institutionnels et non institutionnels et de coordonner les actions qui participent à la mise en œuvre aux enjeux suivants :
- Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.
- Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité.
- Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.
- Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.
- Enjeu transversal : Éducation, sensibilisation et communication.

Pour le cœur du parc, espace protégé, la Charte définit une réglementation « sur mesure » ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale. La Charte propose en outre des mesures spécifiques pour le cœur habité et pour le cœur cultivé.

La version intégrale de la Charte est disponible sur le site internet du PARC national de La Réunion : La Charte du parc national | Parc national de la Réunion

Les dispositifs d'évaluation existant du Bien "Pitons,

Il existe deux grands dispositifs d'évaluation des Biens ordonnés par l'UNSECO.

- En tant que gestionnaire du Bien, le PNRun renseigne un Rapport périodique décennal où est évalué l'impact des différents facteurs pouvant influencer le Bien, la réaction du gestionnaire, l'échelle et la tendance d'évolution de ces impacts.

Ce rapport est composé des mêmes questions pour l'ensemble des Bien, qu'ils soient culturels ou naturels matériels ou immatériels. Il est donc possible d'évaluer l'effort de conservation à travers les moyens déployés ou les la gestion des menaces qui pèsent sur le Bien, mais l'état de conservation des attributs n'est pas évalué de manière fiable.
Ces rapports sont disponibles ici : Ouvrir l'évaluation UICN 2020 ; Ouvrir la réponse du Parc

- L'état de conservation du Bien fait l'objet d'une évaluation périodique triennale confié à l'UICN par l'UNESCO.

Le dispositif d'évaluation mis en œuvre par l'UICN est basé sur une énumération des menaces réelles ou supposées pesant sur le Bien, plutôt que sur une véritable analyse de l'intégrité des attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Par ailleurs, il n'existe pas réellement d'évaluation de l'état de conservation au moment du classement, ce qui rend toute analyse de son évolution périlleuse. Ainsi, si cette analyse présente l'intérêt d'alerter le gestionnaire, elle n'apporte pas d'éléments réellement pertinent sur l'état réel du Bien.
Sur la base de ce rapport, l'UICN classe le bien sur une échelle à 4 niveaux afin de décider de son niveau de d'intégrité (état de conservation des attributs du Bien).
Ces rapports sont disponibles ici : Ouvrir le SOC 2024 avec annexes

L'ensemble des rapports périodiques d'évaluation sont disponible sur le site internet du l'UNESCO : Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion - Documents - UNESCO World Heritage Centre

L'objectif du suivi-évaluation du Bien est donc de construire une méthodologie pérenne et explicite pour évaluer l'intégrité du Bien, grâce à une analyse de l'état de conservation de ses attributs (critères vii et x).

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent marché a pour objectif de doter le Parc national de La Réunion d'un outil méthodologique permettant d'apprécier l'intégrité du Bien dans le temps.
Le système d'évaluation se doit d'être réaliste dans sa mise œuvre, il ne visera pas l'exhaustivité mais privilégiera des indicateurs simples dont la donnée est existante et fiable.

Les attributs pour lesquels l'état de conservation est à évaluer sont listés ci-dessous.

Attributs de type « Paysagers » mentionnés dans la description de la VUE :

1. Les Pitons
2. Les Cirques
3. Les remparts
4. Les planèzes
5. L'eau et ses manifestations
6. Les couverts végétaux (et la relation minéral/végétal)
7. Les espaces abiotiques

Attributs de type « Biodiversité » mentionnés dans la description de la VUE :

8. Le gradient altitudinal d'habitats naturels
9. Les ceintures mésothermes et altimontaines

10. L'expression afro-indienne de la flore vasculaire et de la biodiversité :
11. Le fonctionnement du moteur volcanique et érosif associé aux successions primaires de végétation sur substrats neufs
12. La fabrique archipélique de biodiversité
13. Le domaine altimontain

Phase 1 : Collecte de données pour la caractérisation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et des indicateurs d'évaluation et de suivi de leur état de conservation

La première étape sera une caractérisation des attributs du Bien sur la base de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE), qui explique pourquoi le bien possède une valeur universelle exceptionnelle (VUE). Pour accompagner l'appropriation du sujet, les travaux existants seront mis à disposition du prestataire, tel que l'étude sur la Description de la Valeur Universelle Exceptionnelle menée en 2021.

L'objectifs est de rendre explicite les éléments conceptuels de la VUE, d'aboutir une définition explicite et mesurable des éléments constitutifs des attributs, qui seront évalués grâce à des indicateurs. Le cas échéant, une identification physique et une représentation cartographique sera établie.

Ce travail sera mené grâce une analyse bibliographique, complétée par l'expertise de divers spécialistes que le prestataire interrogera. Les acteurs à questionner ont été identifiés en Annexe 2. Ces derniers participent à l'étude, la conservation ou la valorisation des attributs de la VUE, ils sont les cibles privilégiées de cette étape de collecte de donnée. Ces échanges ont deux objectifs :

• Les spécialistes identifiés seront interrogés afin de participer à la description des attributs dans le but de les rendre plus opérationnels. Pour cela le prestataire formulera des questions explicites pour les spécialistes afin de capter leurs savoirs sur la réalité de terrain, et décrire de manière lisible les attributs.
• Connaître quelles sont les informations que les acteurs produisent et identifier le cas échéant, comment elles peuvent alimenter un système d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des attributs.

Les échanges avec les acteurs doivent donc permettre de collecter des données pour la caractérisation des attributs, ainsi que pour la définition d'indicateurs permettant de suivre et évaluer l'évolution de ces attributs.

Le prestataire proposera la ou les méthodologies pour cette étape (ex : atelier de groupe, échange en bilatéral, questionnaires, etc.). Les questions seront travaillées et validées avec la chargée de mission Charte.

La phase 1 se termine lorsque chacun des attributs sont caractérisés de manière concrète, c'est-à-dire en incluant une description des conditions de conservation de son intégrité.

Phase 2 : Création du référentiel d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des attributs de la VUE

L'objectif de la phase 2 est la constitution du référentiel d'évaluation permettant d'interroger l'état de conservation des attributs, à travers des critères d'évaluation et des d'indicateurs.

Le référentiel devra interroger la manière dont le Bien satisfait ou non les conditions d'intégrité nécessaire pour assurer la conservation des attributs de la VUE. Pour les attributs de type « paysages », ainsi que pour les attributs de type « biodiversité », la question évaluative est la suivante : « Est-ce qu'on conserve dans le temps les attributs de la VUE ? »

Les conditions de conservation de l'intégrités identifiées en phase 1 constitueront les critères d'évaluation.

Les indicateurs se doivent d'être réellement exploitable, et d'apporter une meilleure lecture des attributs. Pour chacun des indicateurs, le prestataire rédigera une fiche descriptive comprenant :

- La définition de l'indicateur (rôle, couverture géographique, interprétation de l'indicateur)
- La manière de produire l'indicateur (responsable du suivi, source de la donnée, méthode de calcul, fréquence de mise à jour)

Les indicateurs créés doivent répondre à des exigences d'évaluation et de suivi reconnus (indicateurs SMART). Il est attendu une certaine diversité dans les types (qualitatifs et quantitatifs) et typologie d'indicateurs (contexte, résultat, impact, etc.).

Les différents indicateurs ne doivent pas nécessairement suivent le même formalisme. L'état de conservation de certains attributs peut être évaluée grâce à l'évolution d'un témoin de la VUE, un dire d'expert ou une évolution cartographique. Le prestataire veillera à maintenir un équilibre entre ces différents types d'indicateurs.

La phase 2 se termine lorsque le référentiel d'évaluation et l'ensemble des fiches indicateurs sont produites.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION

4.1 Données mises à disposition

Au lancement de la prestation, le Parc national de La Réunion mettra à disposition du prestataire les documents et données suivantes :

- Rapports sur l'état de conservation du Bien (SOC) de 2015, 2024, et 2025
- Rapport périodique du Bien patrimoine mondial de 2023
- Evaluation des perspectives de conservation (UICN) de 2020 et 2025
- Mémoire de fin d'étude L. VOLFF : Construction d'une démarche de description de la valeur universelle exceptionnelle et d'évaluation du niveau d'intégrité du bien Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO
- Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion : Description de la Valeur Universelle Exceptionnelle
- Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion : Prise en compte de la VUE dans les projets, plans et programmes

Cette liste n'est pas exhaustive. Le Parc national de La Réunion mettra à disposition du prestataire les documents et données nécessaire à la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des attributs de la VUE.

4.2 Réunion de suivi

Le titulaire participe aux réunions nécessaires au bon déroulement de la mission.

Sont notamment prévues :
Phase 1 :

- Réunion de lancement
- Réunion de cadrage relatif à l'élaboration et la validation de la méthodologie de collecte des données et des guides d'entretien.
- Réunion de suivi (qui peuvent être réaliser en visioconférence)

Phase 2 :

- Une réunion de cadrage pour la phase 2 ;
- Des réunions de suivi (qui peuvent être réaliser en visioconférence) ;

- La présentation des travaux à l'issue de la phase 2.

L'ensemble des réunions, qu'elles soient prévisionnelles ou organisées à la demande du pouvoir adjudicateur, ainsi que tous les entretiens que le titulaire du marché est tenu de réaliser dans le cadre de ses prestations, sont réputés inclus dans le prix forfaitaire global du marché, quel qu'en soit le nombre.
Ils ne pourront donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

4.3 Livrables

Le prestataire devra remettre les fichiers électroniques ci-dessous, mises en forme et modifiable.

Phase 1 :
- La description des attributs et des conditions de conservation de leur intégrité,

Phase 2 :
- Le référentiel d'évaluation incluant les questions évaluatives et les critères d'évaluations,
- Les fiches-indicateurs telles que détaillées dans l'article 3.

Le titulaire devra présenter les résultats de l'étude et le fonctionnement du référentiel au Parc national de La Réunion.

4.4 Gouvernance

La chargée de mission Charte sera l'interlocutrice directe du prestataire. Les membres du CODIR du Parc national de La Réunion pourront être consultés à chacune des phases du marché pour leur expertise.
Le Conseil Scientifique pourra être consulté durant la phase 2, pour l'analyse des indicateurs retenus et de leur méthode de calcul.
Dans le cadre de ce marché, les critères d'évaluation et les indicateurs du référentiel d'évaluation et de suivi seront validées par la Direction du Parc national de La Réunion.

4.5 Cession des droits de propriété

Le Parc national de La Réunion disposera des droits de reproduction et de diffusion - y compris à des tiers - de l'intégralité des éléments graphiques et documents conçus dans le cadre du présent marché.

La durée de cession des droits est la durée légale de protection du droit des auteurs. Dans le cas d'utilisations non prévues, l'accord des différentes parties devra être nécessaire.

Annexes

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion

Nom du bien Pitons, cirques et remparts de l'ile de la Réunion N° d'ordre 1317 État partie France Critères proposés par l'Etat partie (vii)(viii)(ix)(x)

Brasilia, 1er août 2010

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B2,

2. Inscrit les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion, France, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La région des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion coïncide avec la zone centrale du Parc national de La Réunion. Le bien couvre plus de 100 000 ha, soit 40% de La Réunion, une île composée de deux massifs volcaniques adjacents et située dans le sud-ouest de l'océan Indien. Dominé par deux pics volcaniques imposants, des murailles massives et trois cirques bordés de falaises, le bien présente une grande diversité de terrainsaccidentés et d'escarpements impressionnants, de gorges et de bassins boisés qui, ensemble, créent un paysage spectaculaire. Il comprend les habitats naturels avec leurs assemblages d'espèces les plus précieux de l'archipel des Mascareignes. Il protège des secteurs-clés d'un centre mondial reconnu de diversité des plantes et présente un taux d'endémisme remarquablement élevé pour de nombreux taxons. En conséquence, les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion apportent la contribution la plus significative et la plus importante à la conservation de la biodiversité terrestre de l'archipel des Mascareignes.

Critère (vii) : L'association du volcanisme, des glissements de terrain d'origine tectonique,et de l'érosion par les fortes pluies et les cours d'eau a donné un paysage accidenté et spectaculaire d'une beauté saisissante, dominé par deux volcans, le Piton des Neiges qui est endormi et le Piton de la Fournaise qui est extrêmement actif. Parmi les autres caractéristiques principales du paysage, il y a les "remparts" – des murailles rocheuses escarpées d'âge et de nature géologiques variables et les "cirques" que l'on peut décrire comme des amphithéâtres naturels massifs dont la hauteur et la verticalité sont vertigineuses. On trouve, dans le bien, des gorges profondes, partiellement boisées et des escarpements, avec des forêts ombrophiles subtropicales, des forêts de brouillard et des landes, le tout formant une mosaïque d'écosystèmes et de caractéristiques paysagères remarquables et très esthétiques.

Critère (x) : Le bien est un centre mondial de diversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé. Il contient les derniers habitats naturels les plus importants pour la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes, y compris une gamme de types forestiers rares.

Compte tenu des impacts importants et partiellement irréversibles de l'homme sur l'environnement dans l'archipel des Mascareignes, le bien est le dernier refuge pour la survie d'un grand nombre d'espèces endémiques, menacées et en danger.

Intégrité

À partir d'efforts précédents de conservation de la nature et des forêts, le Parc national de la Réunion a été établi en 2007. Ce statut offre un cadre juridique adéquat pour garantir la protection du bien dont les limites coïncident avec celles du Parc national. Dans les limites du bien, on trouve les caractéristiques exceptionnelles du paysage naturel ainsi que presque tous les derniers écosystèmes naturels et quasi naturels de La Réunion et, en conséquence, ses valeurs-clés pour la biodiversité.

L'intégrité est menacée par plusieurs facteurs. Malgré les efforts de gestion permanents, les espèces exotiques envahissantes constituent un défi constant pour la gestion et une menace très réelle pour les valeurs du bien en matière de biodiversité. La perte avérée de nombreuses espèces indigènes de La Réunion et d'autres îles de l'archipel des Mascareignes au fil du temps illustre la gravité de cette menace.

Besoins en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique effective grâce à son classement en Parc national. Pour veiller à la valeur universelle exceptionnelle du bien, il faudra une application efficace et adaptative du plan de gestion en évolution pour le Parc national de La Réunion ainsi que des ressources financières et en personnel suffisantes et à long terme. La gestion du Parc national dépend de consultations exhaustives avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile et bénéficie de structures scientifiques, de recherche, socio-économiques et culturelles. Des consultations efficaces et utiles avec tous les acteurs concernés, y compris les communautés qui vivent dans les zones tampons et les zones environnantes, sont indispensables.

Des mesures s'imposent également pour répondre à plusieurs menaces spécifiques et pour garantir le maintien et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle. Une surveillance continue et l'application d'une stratégie complète pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes sont indispensables et devront être menées à long terme et de manière ininterrompue ainsi qu'avec un financement continu important. Certes, le terrain accidenté assure un certain degré de protection naturelle contre l'empiètement, mais les activités économiques anthropiques telles que l'agriculture, la sylviculture, la production d'énergie et le tourisme doivent être gérées tant à l'intérieur du bien que dans sa zone tampon de manière à ne pas nuire à l'intégrité du bien.

L'élaboration et l'application efficace d'une stratégie de développement touristique exhaustive tenant compte de la demande élevée sont également nécessaires. Il y a un équilibre délicat à trouver entre les effets économiques et pédagogiques positifs et les effets destructeurs d'un nombre excessif de touristes et d'activités inappropriées, de sorte que les stratégies pour le tourisme devront nettement donner la priorité à la protection des valeurs du bien, sans négliger les objectifs économiques.

4. Félicite l'État partie d'avoir pris la décision d'abandonner le projet de production d'énergie géothermique en tenant compte de la nécessité de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

5. Félicite aussi l'État partie pour le processus consultatif mis en place en vue de préparer le plan de gestion et prend note que, même si le bien n'a pas encore de plan de gestion complet en vigueur, l'État partie adoptera légalement ce plan de gestion en 2011 ;

6. Demande à l'État partie de veiller à ce que le futur plan de gestion traite intégralementtoutes les conditions d'intégrité, de protection et de gestion pour garantir la conservation à long terme et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle du bien et demande aussi que, lorsque le plan de gestion sera terminé et entrera en vigueur, une copie soit communiquée au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN ;

7. Demande aussi à l'État partie de garantir la mise en oeuvre réelle du Plan d'action pour le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes, en veillant à ce qu'il soit pleinement intégré au plan de gestion du bien, considérant la nature critique de cette menace pour la valeur universelle exceptionnelle et demande en outre à l'État partie de soumettre, au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2013, un rapport sur l'état de conservation du bien qui sera examiné par le Comité à sa 37e session ;

8. Demande en outre à l'État partie de faire en sorte que des ressources humaines et financières suffisantes continuent d'être assurées pour la mise en oeuvre efficace du plan de gestion du bien ainsi que pour la mise en oeuvre de mesures de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes ;

9. Recommande à l'État partie de partager les enseignements tirés des activités d'éradication et de gestion des espèces exotiques avec d'autres États parties intéressés, et des biens du patrimoine mondial et zones insulaires protégées qui sont confrontés aux mêmes menaces.

Annexe 2 : Liste des acteurs à consulter

Acteurs à consulter pour les attributs de type "paysager"	Estimation
DEAL	2 jours
CAUE	2 jours
ONF	1 jour
AGORAH	1 jour
CS du PNRun (Gérard Collin)	2 jours
Agents PNRun	1 jours
Association Objectif paysage	2 jours
TOTAL	**11 jours**

Acteurs à consulter pour les attributs de type "biodiversité"	Estimation
DEAL	2 jours
ONF	1 jour
CIRAD	2 jours
CBNM	1 jour
UNIVERSITE	2 jours
Association SEOR	½ journée
Association NOI	½ journée
CS du PNRun (Gérard Collin)	2 jours
Agents PNRun	4 jours
TOTAL	**15 jours**